

**ARRETE n°2024-131-A**  
**PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**FESTIVAL ESSENTIEL 2024**  
**Fronton**

Le maire de la commune de Vieux-Boucau,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 22 1 3-5, L 22 1 3-1 et R 2213-1,

VU le code de la route et notamment les articles R 411-5, R 411-8, R 411-21-1, R 411-25 et R 411-26,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

VU l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2003 relatif aux bruits de voisinage,

VU la demande déposée par LANDES MUSIQUE AMPLIFIÉES — Pôle Sud – Voie Romaine – 40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE – afin d'organiser, le festival de musique, le samedi 06 et le dimanche 07 juillet 2024 de 19h jusqu'à 01h,

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publiques.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Il est donné autorisation à l'association – LANDES MUSIQUE AMPLIFIÉES – l'organisation du festival de musique, du 06 juillet 2024 à 19h au 07 juillet 2024 à 1h, sur le Fronton,

**Article 2 :** Lors du déroulement de cette manifestation, , un parking spécifique d'une capacité de 1000 places sera dédié à la manifestation, aux véhicules de secours et véhicules techniques. La circulation reste libre, et l'accès aux véhicules de secours et véhicules techniques et services de secours sera conservé.

**Article 3 :** Conformément à l'article 15 de l'arrêté préfectoral du 03 novembre 2003 relatif à la prévention des nuisances sonores et à la lutte contre les bruits de voisinage, par dérogation collective, les participants à cette manifestation sont autorisés à faire fonctionner avec modération leur sonorisation.

**Article 4 :** Est également présent un service de sécurité de 6 agents par soir de 19h à 00h, dont 1 maître-chien de 22h à 07h.

**Article 5 :** Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation routière conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967.

**Article 6 :** La signalisation sera réalisée par les services techniques de la mairie.

Place de la Mairie  
40480 Vieux-Boucau Port d'Albret

Tél. 05 58 48 13 22  
Courriel [mairie@vieuxboucau.fr](mailto:mairie@vieuxboucau.fr)  
Site [www.vieuxboucau.fr](http://www.vieuxboucau.fr)

**Article 7 :** L'accès aux secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation

**Article 8 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Vieux-Boucau.

**Article 9 :** L'association LANDES MUSIQUE AMPLIFIÉES est occupante temporaire du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

**Article 10 :** L'aire occupée par la manifestation et ses abords devront toujours être maintenus dans un parfait état de propreté.

**Article 11 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 12 :** La directrice générale des services, la brigade de gendarmerie de Soustons, les agents de police municipale et les services techniques de la commune de Vieux-Boucau sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vieux-Boucau, le 02 JUL. 2024

Pierre FROUSTEY

Maire de Vieux-Boucau



Le Maire,

- Peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette décision qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)